Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_19-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_19
id. 4678

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AIDES AUX COMMUNES EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ : COMMUNE DE VAZERAC

—

Cette politique départementale a été définie lors du vote de la réunion de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016 qui a acté la mise en place des nouvelles "politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI".

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_19-DE

Elle permet au Département d'apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants qui assurent la création, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire.

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, le financement du Département ne peut être octroyé qu'au titre de la solidarité territoriale si l'aide a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et si l'initiative privée est défaillante ou absente.

Sont éligibles à cette aide, les dépenses liées à l'acquisition, la construction, l'aménagement de bâtiments ainsi que les dépenses d'acquisition de matériel professionnel neuf.

La subvention du Département correspond à 30 % du montant total H.T de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €. Le cumul avec les autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant H.T des travaux subventionnables.

Cette aide est établie conformément à la "convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale" votée le 19 octobre 2016 par l'Assemblée départementale. Elle organise les modalités des interventions financières communes du Département de Tarn-et-Garonne et de la "Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée" en direction des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et autres maîtres d'ouvrages publics.

La commune de Vazerac située au nord du département et à 19 km de Montauban compte 714 habitants. Elle appartient à la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain.

Le Conseil municipal de Vazerac a délibéré le 10 avril 2019, sur le projet d'aménagement du bâtiment communal de l'ancienne poste en un salon de thé/dépôt de pain et d'un logement.

● Objectifs
- redonner vie au centre-bourg,
- améliorer l'attractivité auprès des habitants et des touristes.

● Résultats attendus
- attirer et fixer la population,
- développer les commerces et services.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_19-DE

PROPOSITIONS DE FINANCEMENT :

Investissement	Montant H.T (travaux + honoraires)	Dépense subventionnable éligible du Département
Aménagement d'un salon de thé/dépôt de pain	107 398,13 €	107 398 €
Aménagement d'un logement	151 491,87 €	2 tranches de 65 000 €
TOTAL	**258 890,00 €**	**237 398 €**

***Plan de financement sollicité au titre du projet global (salon de thé et logement communal)**

- État (DETR)……..……. .. 90 600 €
- Région……...…….. 45 553 €
- **Département (local commercial).……. 32 219 €**
  (logement)……..……. . 31 200 €
- Communauté de communes……. 7 539 €
- Commune (20%)..…… 51 779 €

Total HT……..……. 258 890 €

*** Calcul de la subvention du Département**

Au titre de sa politique d'aide en faveur des commerces de proximité, approuvée le 16 mars 2016, le Département pourra accorder une aide de 32 219 € pour l'aménagement d'un salon de thé/dépôt de pain, calculée au taux de 30 % de l'investissement éligible soit 107 398 € HT dans la mesure où :

- le projet est porté par une commune de moins de 2 000 habitants,
- il doit permettre de maintenir des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (Loi NOTRe).

Autorisation de programme (FIEC 2019)	90 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	**32 219 €**
Restant disponible sur l'exercice 2019	57 781 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_19-DE

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Vazerac d'un montant de 32 219 € pour l'aménagement d'un salon de thé/dépôt de pain ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 92 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC